



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Administration de l'environnement



Administration communale  
de Clervaux

dossier suivi par: M. Gérard HOFMANN  
notre réf. : Arrêté 211012-402

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2021

Concerne: Travaux de nuit aux chantiers de lignes ferroviaires

Madame, Monsieur

Veillez trouver en annexe une copie de l'arrêté pour procéder aux travaux de nuit repris sous  
rubrique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Gérard HOFMANN



Esch-sur-Alzette, le **15 OCT. 2021**

Arrêté 211012-402

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Considérant la demande du 5 octobre 2021, présentée par la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit aux chantiers

- aux points kilométriques 50.700 à 62.700 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Troisvierges entre le 18 et le 23 novembre 2021 ;
- au point kilométrique 10.000 de la ligne ferroviaire Kautenbach - Wiltz entre le 23 et le 26 novembre 2021 ;
- aux points kilométriques 70.400 à 74.000 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Troisvierges entre le 28 et le 30 novembre 2021 ;
- aux points kilométriques 2.500 à 8.900 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Kleinbettingen entre le 30 novembre et le 3 décembre 2021 ;
- aux points kilométriques 39.900 à 43.700 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Ettelbrück entre le 5 et le 7 décembre 2021 ;
- aux points kilométriques 5.000 à 12.800 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Pétange entre le 7 et le 10 décembre 2021 ;
- aux points kilométriques 2.300 à 4.900 de la ligne ferroviaire Esch-sur-Alzette - Pétange entre le 10 et le 11 décembre 2021 ;
- aux points kilométriques 6.300 à 11.200 de la ligne ferroviaire Esch-sur-Alzette - Pétange entre le 12 et le 14 décembre 2021 ;
- aux points kilométriques 11.300 à 13.800 de la ligne ferroviaire Bettembourg - Luxembourg entre le 14 et le 16 décembre 2021 ;



aux points kilométriques 0.900 à 5.100 de la ligne ferroviaire Bettembourg – Scheuerbusch entre le 16 et le 18 décembre 2021 ;

les interventions de nuit se constituant de travaux de meulage des voies ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,

## ARRÊTE:

### **Article 1er:**

L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit aux chantiers

- aux points kilométriques 50.700 à 62.700 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Troisvierges entre le 18 et le 23 novembre 2021 ;
- au point kilométrique 10.000 de la ligne ferroviaire Kautenbach - Wiltz entre le 23 et le 26 novembre 2021 ;
- aux points kilométriques 70.400 à 74.000 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Troisvierges entre le 28 et le 30 novembre 2021 ;
- aux points kilométriques 2.500 à 8.900 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Kleinbettingen entre le 30 novembre et le 3 décembre 2021 ;
- aux points kilométriques 39.900 à 43.700 de la ligne ferroviaire Luxembourg – Ettelbrück entre le 5 et le 7 décembre 2021 ;
- aux points kilométriques 5.000 à 12.800 de la ligne ferroviaire Luxembourg – Pétange entre le 7 et le 10 décembre 2021 ;
- aux points kilométriques 2.300 à 4.900 de la ligne ferroviaire Esch-sur-Alzette – Pétange entre le 10 et le 11 décembre 2021 ;
- aux points kilométriques 6.300 à 11.200 de la ligne ferroviaire Esch-sur-Alzette – Pétange entre le 12 et le 14 décembre 2021 ;
- aux points kilométriques 11.300 à 13.800 de la ligne ferroviaire Bettembourg – Luxembourg entre le 14 et le 16 décembre 2021 ;
- aux points kilométriques 0.900 à 5.100 de la ligne ferroviaire Bettembourg – Scheuerbusch entre le 16 et le 18 décembre 2021 ;

est accordée sous condition:

- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A) Leq dans les alentours immédiats où séjournent à quelque titre que ce soit des personnes soit de façon continue, soit à des intervalles réguliers ou rapprochés, l'augmentation de 20 dB(A) de cette limite



des niveaux de bruit prévue à l'article 5 du même règlement pouvant être appliquée ;

- de limiter les interventions de nuit aux travaux de meulage des voies ;
- que la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

**Article 2:** Le présent arrêté est transmis en original à la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Bourscheid, d'Erpeldange-sur-Sûre, de Goesdorf, de Kiischpelt, de Wiltz, de Clervaux, de Luxembourg, de Bertrange, de Mamer, de Nommern, de Schieren, de Colmar-Berg, de Käerjeng, de Dippach, de Reckange-sur-Mess, de Differdange, de Sanem, de Hesperange, de Bettembourg et de Schifflange.

**Article 3:** Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring

directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement